



Santé - Social

Fédération Française de la Santé,
de la Médecine et de l'Action Sociale



Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et
de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris le 8 octobre 2020

Objet : Application des mesures salariales du "Ségur de la santé".

Monsieur le Ministre,

La crise sanitaire s'est installée dans notre pays. Elle va mobiliser les personnels soignants pendant encore de nombreux mois. Suite au "Ségur de la santé" les majorations salariales ont, en partie, reconnu la nécessité de valoriser les personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD publics et privés.

Pour autant les salariés des établissements sociaux et médico-sociaux sont exclus des revalorisations salariales. Cette logique de séparation entre deux secteurs est incompréhensible pour des salariés aux formations comparables qui ont également dû faire face à l'urgence de l'accompagnement de patients et d'usagers fragilisés.

Autre catégorie de salariés oubliés : les personnels médicaux des structures privées lucratives et non lucratives. Tout autant sollicités durant la période de crise leur investissement a été sans faille. Sur ce sujet, notre Syndicat National des Praticiens et Physiciens des Centres de Lutte Contre le Cancer vous a transmis un courrier le 28 septembre 2020 (document joint). Ce courrier est à ce jour resté sans réponse.

Au-delà des tensions sociales qui en résulteront, cette différence de traitement va engendrer des difficultés de recrutement, des fuites de personnel, des problèmes de management et des pertes d'attractivité qui ne seront pas sans conséquence grave sur la qualité de la prise en charge.

La Fédération CFE-CGC Santé social vous demande donc l'application rapide des mesures salariales du "Ségur de la santé" à l'ensemble des personnels, médicaux et non médicaux, des établissements sociaux et médico-sociaux, quelques soient leurs statuts.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Xavier DEHARO
Président

